



Conseil Municipal du 2 juin 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/44

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Christian TETARD, Julia NOJAC, Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Olivier MOULIN, Valérie THEVOT, Benoist ERAVILLE, Judith FOHRER, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BUIRON par Carole BERGER-JACOB
Patricia LESAGE par Steve IDJAKIREN
Alaine HOUREZ par Bernadette VOOGSGERD
Chimina NEGLOKPE par Catherine GUALIM
Nicolas TURLAN par Jean DECROIX

Catherine GUALIM a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : VALPARISIS- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS EN UNION DE COLLECTIVITES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-6,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

Vu le Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ValParisis,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Vu la délibération N° D/2026/34 du conseil communautaire du 16 avril 2026, donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération N° BC/2017/26 du bureau communautaire du 3 mai 2017, approuvant les termes des conventions de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit sur le territoire intercommunal à intervenir avec les communes membres de l'établissement,

Vu la délibération N° BC/2020/30 du bureau communautaire du 17 novembre 2020, portant approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir entre la CA ValParisis et les communes membres,

Vu la décision du Président N° d/2021/24 du 29 septembre 2021 relative à la convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités entre la CA ValParisis pour la commune de La Frette-sur-Seine,

Vu la décision n° 2018/DEC/006 du 29 janvier 2018 du Conseil d'Administration du C.N.F.P.T. modifiant la durée de formation des modules au maniement des armes (pistolet à impulsion électrique et lanceur de balle de défense) et créant un module de formation au maniement des générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie B,

Considérant que tout agent de police municipale doit obligatoirement suivre une formation préalable à l'armement,

Considérant la difficulté de mettre en place une formation en interne pour les agents de la police municipale et le manque de place au sein des formations organisées par le CNFPT,

Considérant la possibilité d'obtenir plus rapidement l'armement de l'ensemble des agents de la police municipale,

Considérant que le CNFPT permet la réalisation d'une action de formation dite « en union de collectivités » si les collectivités territoriales expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents,

Considérant que la CA ValParisis propose à ses communes membres de réaliser des actions de formation par le biais d'une « union de collectivités » afin de faciliter les actions de formation en maniement des armes auprès des agents de police municipale,

Considérant que la CA ValParisis et la commune de La Frette-sur-Seine, se sont accordées pour conclure une convention de partenariat visant à l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat pour l'organisation de formations en union de collectivités pour les agents de la Police Municipale ainsi que tous les documents s'y référant.

PRECISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de sa signature et de son rendu exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance



Catherine GUALIM

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 9/6/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 9/6/2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260602-D-2026-44-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026